



Motion du CHS-CT du Jeudi 20/10/2022

Madame la présidente du CHS-CT de Charente Maritime

Nous aurions dû rédiger une déclaration liminaire sur la mise à mort de cette instance par le gouvernement Macron et sur les graves dysfonctionnements que nous avons constatés ces dernières années. Notamment quand notre organisation avait pris la responsabilité d'assurer le secrétariat du CHS-CT. Notre liminaire du 15/09/2020 que vous trouverez en pièce jointe de cette motion rappelle ces faits.

Nous avons préféré mettre tous nos efforts sur la rédaction de cette motion afin de vous interpeller sur la situation d'un service que nous jugeons désormais critique pour ne pas dire plus.

Depuis la création du SDIF de Saintes au 01/09/2020, notre organisation syndicale n'a cessé d'être interpellée par les agents de Saintes et de Jonzac.

Ces interpellations ont confirmé les craintes que nous avons pointées dès le départ sur une dégradation des conditions de travail et de l'exercice de la mission foncière

Nous considérons que le Directeur départemental, M Garnier responsable de la création de ce service, n'a jamais eu la volonté de s'accorder une quelconque marge de manœuvre auprès de la Direction Générale, notamment en retardant l'installation de ce service ou tout du moins une partie. Quels que soient les arguments avancés par les organisations syndicales, par les agents ou par les chefs de service, nous avons systématiquement eu droit la même réponse : « **J'ai une feuille de route à respecter** ». M Garnier s'est comporté à nos yeux comme un simple exécutant sans tenir compte des problématiques que nous avons alors évoquées :

- la surcharge de travail ;
- la problématique immobilière (Surface, devenir des archives,) ;
- les travaux de désamiantage et la désorganisation qui en découlait ;
- la gestion de la réception physique des redevables sur la zone d'accueil de Saintes
- le sous effectif au TAGERFIP dès la création de ce service.

Nous considérons aussi que M GARNIER n'a jamais voulu réellement prendre ses responsabilités notamment pour la prise en compte des attestations notariées dans le cadre des contentieux d'attribution. Une décision qui aurait soulagé les agents du SDIF et les agents chargés du recouvrement.

A tous ceux qui évoquent « des risques juridiques », nous demandons de nous expliquer pourquoi certains départements ont décidé, eux, de soulager leurs agents ?

Nous avons conscience que ce type de décision ne peut pas être pris dans le cadre d'un intérim car elle engage la responsabilité du futur directeur. Il est plus que regrettable de constater qu'elle ne repose plus désormais que sur le courage ou l'empathie d'un décideur.

Si le directeur est responsable, nous n'oublions pas non plus que la Direction Générale ne tient plus compte des réalités du terrain en refusant de s'adapter au chaos qu'elle génère notamment par le maintien d'une politique absurde et pathogène de vacances de postes. Cette politique est menée par

de soi-disants responsables qui ne subissent jamais les conséquences de leurs décisions. Eux aussi portent une lourde responsabilité.

Quoiqu'il en soit, nous ne sommes pas le seul département pris dans la tourmente des retards des SPF et nous ne comprenons pas que la Direction Générale ne prenne pas le relais pour ce genre de décision par la rédaction d'une note interne.

On l'a connu beaucoup plus prompte quand le motif porte sur la réduction des coûts budgétaire . On peut prendre comme exemple la réduction drastique des envois en recommandé avec le risque de voir nos procédures remises en cause dans le cadre des contrôles sur pièces notamment.

Pour les agents, pour nous représentants du personnel, cela démontre que Bercy n'a pas comme priorité les conditions de travail de ses agents. Les outils comme le DUERP, le TBVS n'ont pour vocation que de donner le sentiment d'une vague protection juridique aux décideurs.

Toutefois, soyons clairs. Il n'est pas de notre rôle de savoir si cette feuille de route a réellement été imposée par Bercy ou par M GARNIER, afin d'obtenir un avancement de carrière, au détriment des agents, de la mission foncière et de ce service.

Ce n'est pas le rôle de cette instance de déterminer une éventuelle responsabilité pénale en cas d'évènement grave. En revanche, il revient à cette instance d'acter aujourd'hui les dégâts occasionnés sur les personnels afin de mettre en place une politique, non de prévention des risques psychosociaux, mais à minima une politique de protection.

Le CHS-CT de Charente-Maritime a été destinataire d'une dizaine de fiches de signalement sur les Risques Psycho Sociaux subis. Nous avons été nous-même surpris de leur nombre. Et vous pourrez observer que les agents n'ont fait que décrire individuellement leur souffrance, leur ressenti et une certaine désespérance. Le seul signe encourageant que nous avons pu observer, c'est l'installation d'une solidarité entre les agents de service (*Saintes et Jonzac*), empêchant la mise en place d'un climat délétère et encore plus destructeur.

Pas de refus pour remplacer des collègues en réception quand ils ne vont plus bien. Prise en compte des réclamations directement dans les files d'attente de Saintes quand le temps d'attente des redevables peut occasionner des risques d'agression sur les agents en réception primaire (qui dépendent du SIP) et en réception secondaire. Ces agressions verbales existent (*ne sont pas répertoriées par les agents*). Mais leur nombre et leur intensité sont amorties par ce collectif et par la visibilité de cet investissement. Il a été aussi constaté des transferts de tâche entre les différents secteurs fonciers du SDIF de Saintes et Jonzac quand ceux-ci se retrouvent en difficultés et en déshérence d'agents.

Si la solidarité ne fait pas tout, dans le cas présent, elle soulage ce collectif sans parvenir toutefois à compenser tous les dysfonctionnements et les surcharges de travail.

En effet, on constate déjà des dégâts comme par exemple :

- des départs anticipés à la retraite d'agent référents qui nous ont déclaré de vive voix ne plus supporter de travailler dans de telles conditions et de voir leur métier ainsi « saccagé » ;
- des demandes de mutation d'agent ayant une véritable appétence pour ce métier ;
- le dépôt d'une journée de repos non prévue par des agents exténués pour recharger les batteries, pour ne pas craquer. Et nous pressentons que les arrêts maladies risquent de se multiplier.

Les fiches de signalement déposées ce jour dans cette instance doivent faire prendre conscience aux acteurs de prévention que les agents du SDIF de Saintes sont collectivement au bord de l'épuisement professionnel pour la plus grande partie d'entre eux, et que certains le subissent déjà.

Même si ce jour, les agents du SDIF de Jonzac n'ont pas rédigé de fiches, nous tenons à préciser qu'ils sont, pour la CGT, tout autant impactés.

Nous n'oublions pas que le SDIF de La Rochelle prend de plein fouet cette augmentation de charges où les agents commencent aussi à être sous une pression difficilement supportable. C'est pourquoi ce service doit faire aussi l'objet d'une surveillance quant aux risques psycho-sociaux encourus.

Par cette motion, nous voudrions aussi porter à votre connaissance quelques éléments nouveaux potentiellement générateurs de risques organisationnels

Une interrogation

Une forte augmentation des charges difficilement explicables cette année pendant la sortie rôles

La Direction comme les représentants du personnel ont pu penser dans un premier temps que la réduction du retard des SPF entraînerait de facto une réduction des charges de travail des SDIF lors de la sortie des rôles.

D'après la DDFiP 17, le retard des SPF s'est stabilisé depuis plusieurs mois pour commencer à diminuer. Il a été pourtant constaté que le nombre d'affaires créés sur Majic pour le SDIF explose littéralement sur les trois dernières années.

Ainsi, au niveau départemental, pour l'année 2020 l'application Majic a enregistré environ 14.000 Affaires (*Mutations de cote comprise*), 17.000 affaires pour 2021 et pour l'année 2022 (du 1^{er} janvier à aujourd'hui) le cap des 23 000 affaires vient d'être dépassé.

Le même phénomène se reproduit sur la messagerie sécurisée e-contact.

Du 01/09/2022 au 18/10/2022, le SDIF de La Rochelle a reçu plus de 3.400 e-contacts dont plus de 3.280 ont fait l'objet d'une réponse d'après les informations fournies par les agents.

Sur la même période, le SDIF de Saintes a reçu environ 5.300 e-contacts dont plus de 4.500 ont fait l'objet d'une réponse.

En comparaison du 01/09/2021 au 18/10/2021, le SDIF de Saintes en avait reçu environ 3600 e-contact et le SDIF de La Rochelle 2804.

Sur le sous effectif de ce service et le transfert de charges SIP SDIF

En préambule, il nous paraît très utile de préciser que quand nous critiquons le sous-dimensionnement du SDIF de Saintes, c'est que nous soupçonnons cette administration d'avoir profité de cette restructuration lourde pour supprimer des postes. Et elle a eu la main vraiment lourde. Cela ne veut en aucun cas dire que le SDIF de La Rochelle est en sur-effectif. Bien au contraire. Sinon, nous n'aurions pas à ce jour à étudier une fiche navette collective. Autant dire que, dans les conditions actuelles, **notre organisation syndicale n'acceptera pas un transfert de postes au TAGERFIP entre le SDIF de La Rochelle et Saintes.**

Nous continuons à affirmer que **le service du SDIF de Saintes nous paraît sous-dimensionné au TAGERFIP.**

Nous l'affirmons d'autant plus depuis que nous avons appris un transfert de charges entre le SIP et le SDIF sur le traitement des gracieux, des réclamations portant sur les « économiquement faibles » et sur la vacance des locaux. Il nous semble que ce transfert de charges n'a pas été présenté et discuté en Comité Technique Local. Nous aurions pu expliquer que ce transfert pouvait mettre en danger le maintien de certains SIP dont la taille de fonctionnement risque d'être considérée comme critique notamment avec la disparition de la Taxe d'habitation. Nous aurions essayé de démontrer que la demande de ce transfert, sollicité par les agents du SDIF de Saintes, était liée à un circuit de décisions complexes (*entre les 3 SIP et le SDIF*) et surtout à la crainte de voir se perdre les réclamations. Nous aurions aussi évoqué les conséquences non négligeables de ce type de décision pour les redevables et pour la mission foncière.

Nous tenons à souligner que la disparition des SIP de Saint Jean D'Angély et de Marennes ne sont pas sans incidence sur les conditions de travail des agents affectés en réception dans les Services de Gestion Comptable de ces deux communes, ainsi que sur leurs charges de travail.

Sur les craintes

Travaux et réaménagement des agents du SDIF de Saintes au 1^{er} étage

Nous nous posons désormais la question sur la capacité du plancher du 1^{er} étage de ce site à supporter les archives vivantes du SDIF. Notre organisation syndicale demande la venue d'un expert indépendant du prestataire de service effectuant les travaux pour la déterminer avec précision ,

Nous tenons à rappeler que les archives vivantes (*déclarations bâties, EDD etc ...*) sont toujours indispensables dans le cadre des contentieux d'évaluation. Le fait qu'une grande partie des agents de Saintes (*notamment pour les communes qui auparavant des dépendant de de Royan et de Marennes*) ne disposent pas de la totalité de ces documents, rend le traitement de ces contentieux d'évaluation plus chronophages et peut poser des problèmes juridiques en cas de contestation. Devons-nous rappeler que se profile à l'horizon une révision des locaux d'habitation ?

C'est la raison pour laquelle nous maintenons encore et toujours notre position sur le fait que ce service ne dispose pas de la surface nécessaire pour effectuer ses missions convenablement. Il faudrait peut être avoir le courage de revoir la disposition des services sur le bâtiment de Saintes. Il est aussi absolument nécessaire de revoir la réception physique des redevables sur ce site.

Déménagement des agents du SDIF de Jonzac

Nous avons appris que vous comptiez déménager de nouveau les agents du SDIF localisés à Jonzac. Ces agents ont travaillé dans des locaux inadaptés par leur taille alors que plusieurs organisations syndicales ici présentes avaient dénoncé cette installation dès le départ.

Il a fallu que l'inspecteur Santé Sécurité Santé au Travail se déplace en compagnie du Directeur pour que la décision de déménager dans des locaux plus spacieux soit prise. Nous vous demandons de les réinstaller dans les mêmes conditions de surface. Lors de la première installation, ces agents ont eu le sentiment d'être considérés comme du simple mobilier et que leurs requêtes n'ont jamais été prises en compte.

Sur l'arrivée des taxes d'urbanisme et de nouveaux applicatifs (Surf, GestLoc, evaloc)

Dans un tel contexte, l'arrivée de ces nouvelles missions et aussi de changements sur les applicatifs sont des éléments anxiogènes. Le retard pris notamment dans la mise à jour de la documentation cadastrale (*traitement des anomalies BNDP, liste Concaténer, batch annuel, relance Lascot, Saisie déclarations ...*) pour certains secteurs fonciers en déshérence d'agents depuis des mois donne le sentiment aux personnes présentes de ne jamais pouvoir faire face à la masse de travail déjà existante

L'absorption de travail et de connaissances supplémentaires par des agents exsangues nous semble relever plus de la méthode Coué que d'une réflexion rationnelle et responsable.

Sur les augmentations du montant de la taxe foncière liée à l'inflation

Le taux d'actualisation de la valeur locative qui sert de base de calcul au montant des taxes foncières se détermine par rapport à 'l'inflation.

Cette année, l'évolution de ce taux représente une augmentation automatique d'environ 3% des taxes foncières (*sans compter la hausse liée aux taux des collectivités locales*).

L'année prochaine, ce taux devrait générer à minima une hausse historique de plus de 7 % ce qui engendrera forcément une augmentation des charges de travail à la sortie des rôles.

Sur le pilotage de la création de ce nouveau service par la Direction

Le rapport remis par le Cabinet Action Entreprise dans le cadre du NRP, préconisait à la DDFiP 17 de suivre au plus près la création des nouveaux services, **de les piloter en cas de transferts de missions**.

Sans rentrer dans les détails, il a été constaté que **plusieurs chefs de service de S.I.P lors du transfert de cette mission** n'ont pas joué le jeu et ont mis en grande difficulté leurs anciens agents et les chefs de service du SDIF. Nous avons souvenir lors de la fusion des services enregistrements en trois pôles de l'attitude de la direction locale. En effet, s'étant rendu compte que les chefs de service avaient plus ou moins abandonné cette mission, elle avait prévenu que les retards accumulés resteraient dans les services d'origine. Le Directeur de l'époque n'avait pas fait preuve de naïveté. Il est à noter que nous avons demandé à la Direction d'effectuer un état des lieux des retards et de faire un suivi. A première vue, ce pilotage n'a pas été effectué.

Face à tous les points évoqués, nous n'attendons pas une de votre part réponse complète qui, nous en avons conscience, nécessitera du temps et une analyse approfondie.

L'urgence absolue pour les agents du SDIF de Saintes c'est d'obtenir dans un premier temps **un nombre d'EDR ou de renforts conséquent** comme vous avez su le faire pour les SGC de Saint Jean d'Angély, afin de soulager ces agents en difficultés depuis la création de ce service. Vous devez tenir compte aussi que le SDIF de La Rochelle n'est plus en mesure de prendre une partie de ce fardeau car il est lui-même en difficulté et prend le même chemin que le SDIF de Saintes.

Les mois qui vont suivre jusqu'à la mise en place de la taxe d'urbanisme dans ces services dont nous ne connaissons pas encore la charge de travail et la documentation qu'elle représente est plus que délicate.

C'est la raison pour laquelle, notre organisation syndicale (si nous avons des élus) dès la première réunion du futur Comité Social d'Administration demandera **la mise en en place avec les représentants du personnel et tous les outils disponibles un véritable suivi sur le long terme des conditions de travail des agents de ce service**. Notre seul but est de faire en sorte que les agents de ce service retrouvent des conditions de travail dignes de ce nom et surtout stabilisées.

A cette motion, pour information et pour archivage vous trouverez en pièce jointe une partie des déclarations liminaires qui évoquent les problèmes rencontrés depuis la création du SDIF, une motion que nous avons remise en urgence à cette instance le 29/03/2021 pour demander à la Direction de différer l'installation des agents du SIP de Royan, nos mails d'alerte concernant les travaux de désamiantage ainsi que le compte-rendu que nous avons rédigé pour nos adhérents après la réunion informelle avec la DDFiP 17 le vendredi 26/08/2022.

LES REPRÉSENTANTS CGT FINANCES DE CHARENTE-MARITIME POUR LES FUTURS
ÉLUS AU COMITE SOCIAL ADMINISTRATION DE LA DDFIP 17